



COUPES

RÉUNION DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

Président : Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA.

COUPE DE FRANCE 2019/2020

L'utilisation de la FMI est OBLIGATOIRE. Transmission du résultat dès la fin du match et le DIMANCHE AVANT 20 HEURES sous peine d'amende.

Dates des prochains tours :

- 4ème Tour : 29 Septembre 2019.
- 5ème Tour : 19 Octobre 2019.

En cas de dysfonctionnement, un e-mail indiquant le résultat sera adressé au Service Compétitions.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE 2019/2020

2ème TOUR : Le 22 Septembre 2019. Voir le tirage au sort sur le site internet de la Ligue.

RAPPEL DE L'ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL

La FFF et la LFA organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participants à :

- Un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental) étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.
- Ou un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

COURRIERS RECUS

- CR Sécurité : PV Organisation transmis aux délégués.

REMERCIEMENTS

La Commission remercie l'Olympique Lyonnais et le FC Lyon pour leur excellent accueil à l'occasion de la venue de l'ASIA (St Pierre et Miquelon) lors du 3ème tour de la Coupe de France.

COUPE LAURAFOOT 1ER TOUR

Le 1er tour de la Coupe LAURAFOOT aura lieu le : Dimanche 29 Septembre 2019.

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

Cette Semaine

Coupes	1	Terrains et Installations Sportives	10
Appel Règlementaire	2	Délégations	11
Contrôle des Mutations	3	Sportives	12
Règlements	5	Futsal	14
Clubs	9	Arbitrage	18
		Ethique	19

APPEL REGLEMENTAIRE

CONVOCATION

DOSSIER N°02R : Appel du F.C. D'ECHIROLLES en date du 08 septembre 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 02 septembre 2019 ayant considéré la réclamation, formulée par le F.C. D'ECHIROLLES, comme étant irrecevable sur la forme.

Rencontre : F.C. D'ECHIROLLES / MONTES D'OR ANSE FOOT du 24 août 2019 (SENIORS Régional 1 Poule B).

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

MARDI 1er OCTOBRE 2019 à 18H00

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

EN VISIOCONFERENCE

Avec l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

- M. LARANJEIRA Antoine, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant.

Pour le club du F.C. D'ECHIROLLES :

- M. RIONDET Max, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

Pour le club de MONTES D'OR ANSE FOOT :

- M. FONTANEL Jocelyn, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurait gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

APPEL

RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2019

Présent : Paul MICHALLET.

Assiste : Manon FRADIN (juriste).

Dossiers reçus :

- 08 septembre 2019 - Dossier R 02 F.C. ECHIROLLES
- 13 septembre 2019 - Dossier D 01 F.C. LA SEMINE CHENE EN S.

Audition le 01/10/19.

Audition le 01/10/19.

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 16 SEPTEMBRE 2019 (EN VISIOCONFÉRENCE)

Président de séance : M. ALBAN

Présents : MM. CHBORA, BEGON,

Assiste : Mme GUYARD, service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

OL. LYONNAIS – 500080 – SYLLA Kysha (U16F) – club quitté : OL. DE MARSEILLE (Ligue de Méditerranée)

RC VICHY – 508746 – FANNY Yaya (U19) – club quitté : US VENDAT (519999)

RC VICHY – 508746 – DIABY Karamba (U16) – club quitté : BELLERIVE BRUGHEAS FOOTBALL (550898)

RC VICHY – 508746 – DE SOUZA Mathéo (U12) – club quitté : BELLERIVE BRUGHEAS FOOTBALL (550898)

OPPOSITIONS, ABSENCE ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N°152

AS VEZERONCE HUERT – 580949 – CASTEL Ophélie (senior F) – club quitté : US CHARTREUSE GUIERS (541514)

La Commission a pris connaissance du courrier électronique par lequel le club demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté.

Considérant que les seuls motifs pris en compte sont ceux de l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot).

Considérant que le club quitté questionné a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il a donné son accord via footclubs après l'enquête engagée,

Considérant les faits précités,

La Commission libère la joueuse et clos le dossier.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DECISIONS LICENCES

DOSSIER N° 153

AS ST PRIEST – 504692 – LAURE Benjamin (Senior U20)– club quitté : GRENOBLE FOOT 38 (546946)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation,

Considérant que la demande concerne un retour au club après signature dans un club professionnel,

Considérant que le joueur a signé une licence au GRENOBLE FOOT 38 qui est un club à statut professionnel,

Considérant l'article 117/g des RG de la FFF stipulant qu' est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié "Amateur" au sein d'un club à statut professionnel. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur.

Considérant les faits précités,

La Commission décide de modifier la licence en application de l'article 117/g précité.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RS de la LRAF.

DOSSIER N° 154**AS SAINT PRIEST - 504692 – BEAUFRERE Louis (U18) – club quitté : OLYMPIQUE LYONNAIS (500080)**

Considérant la demande de dispense du cachet mutation,

Considérant que la demande concerne un retour au club après signature dans un club professionnel,

Considérant que le joueur a signé une licence à l'OLYMPIQUE LYONNAIS qui est un club à statut professionnel,

Considérant l'article 117/g des RG de la FFF stipulant qu' est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié "Amateur" au sein d'un club à statut professionnel. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur.

Considérant les faits précités,

La Commission décide de modifier la licence en application de l'article 117/g précité.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RS de la LRAF.

DOSSIER N° 155**FC BELLEY – 552561 – BOUELINAF Oussama(senior) – club quitté : CLUB SPORTIF DE BELLEYSAN - SECTION FOOTBALL (504266)****FC BELLEY – 552561 – MEKKI Achraf (senior) – club quitté : C.S. DE BEON (526190)**

Considérant la demande de dispense du cachet mutation,

Considérant que la demande concerne un retour au club,

Considérant que le nouveau club a fait une reprise d'activité suite à une inactivité senior en 2018/2019,

Considérant qu'il fournit à l'appui de sa demande l'accord des clubs quittés,

Considérant qu'il peut être fait application de l'article 117/d des Règlements Généraux de la FFF disposant qu'est dispensée du cachet mutation avec l'accord du club quitté, la licence du joueur ou de la joueuse adhérant à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge,

Considérant les faits précités,

La Commission demande au service administratif de modifier les licences.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 156**US DOLOMOISE – 513318 –GARDIEN Clément, MAUGUILLET Thomas, RIBES Yohan (U17) – club quitté : AS ST ANDRE LE GAZ (520603)**

Considérant la demande de dispense du cachet mutation,

Considérant que la demande concerne un retour au club,

Considérant que le nouveau club a fait une reprise d'activité suite à une inactivité U17/U16 en 2018/2019,

Considérant qu'il fournit à l'appui de sa demande l'accord des clubs quittés,

Considérant qu'il peut être fait application de l'article 117/d des Règlements Généraux de la FFF disposant qu'est dispensée du cachet mutation avec l'accord du club quitté, la licence du joueur ou de la joueuse adhérant à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge,

Considérant les faits précités,

La Commission demande au service administratif de modifier les licences.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Président de Séance,

Secrétaire de la Commission,

Bernard ALBAN

Khalid CHBORA

REGLEMENTS

RÉUNION DU 16 SEPTEMBRE 2019

Président de séance : M. ALBAN
Présents : MM. CHBORA, BEGON,
Assiste : Mme GUYARD, service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 015 Fem R1 A St Julien Chateuil 1 - AS ST ETIENNE 2
Dossier N° 016 R3 E Gfa Rumilly Vallières 2 - US Nantua 1
Dossier N° 017 R3 I FC Pontcharra St Loup 1 - FC Vénissieux 2
Dossier N° 018 U20 R1 AS St Priest 1 - FC Bourgoin-Jallieu 1
Dossier N° 019 Fem R2 B FC Eyrieux Embroye 1 - AS Chadrac 1

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N°11

VENISSIEUX FC - 528787- ISHIMWE Thierry (U15 ou U16) –
Considérant que le joueur a fourni deux pièces officielles d'identité avec des données différentes,
Considérant que le club questionné n'a pas répondu à l'enquête engagée par la Commission,
Considérant que l'OFPPRA qui a délivré le document n'a pas répondu au courrier adressé par la Commission en date du 10 juillet dernier,
Considérant les faits précités,
La Commission transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner et amende le club de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 12

RHINS TRAMBOUZE F. – 549919 -

Considérant la demande de dérogation introduite par le club concernant des joueuses U18F,
Considérant la réglementation fédérale en matière de déclassement en catégorie inférieure,
Considérant l'article 153.1 des RG de la FFF stipulant qu'en aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne.
Considérant qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que la Ligue a l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elle a édictées,

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation

à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement, ce qui n'est pas le cas en la circonstance. Accorder une dérogation, dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait l'organisme mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions,

Considérant que la Commission ne peut qu'appliquer la réglementation en vigueur,

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DECISIONS RECLAMATIONS

DOSSIER N° 012 U16 R2 A

AV. S. Sud Ardèche Foot 1 N° 550020 Contre Roche St Genest 1 N° 544208

Championnat : U16 - Niveau : R2 – Poule : A - Match N° 21465414 du 07/09/2019

Réserve d'avant match du club de l'AV. S. Sud Ardèche Football.

Le club formule une réserve pour le motif suivant : le joueur numéro 3, Saadia Mohamed Issam, licence n° 9602742948 n'est pas qualifié à la date de la rencontre et a une licence non valide.

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la réserve d'avant match du club de l'AV. S. Sud Ardèche Football, par courrier électronique en date du 09/09/2019, pour la dire recevable, Considérant que cette réclamation a été communiquée le 11/09/2019 au club de Roche St Genest, qui a fait part de ses observations.

Après contrôle de la feuille de match et vérification au fichier des licences, il s'avère que le joueur n° 3 Saadia Mohamed Issam du club de Roche St Genest, ne possède aucune licence pour participer à cette rencontre officielle.

Considérant que le club de Roche St Genest a bien fait une demande de licence pour le joueur Saadia Mohamed Issam, Considérant que c'est un joueur mineur étranger et que son dossier a été refusé par le service des licences, en application de l'article 106 des RG de la FFF.

En conséquence ce joueur n'était pas autorisé à participer à cette rencontre,

Par ce motif et en application de l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de Roche St Genest 1 pour en

reporter le gain à l'équipe de l'AV. S. Sud Ardèche Foot 1.

(En application des art. 23.1 et 48 des R.G. de la LAuRAFoot)

AV. S. Sud Ardèche Foot1: 3 Points 3 Buts

Roche St Genest 1 : -1 Point 0 But

Le club de Roche St Genest est amendé de la somme de 93€ pour avoir fait participer un joueur non licencié et est débité de la somme de 35€ (frais de réserve) pour les créditer au club de l'AV. S. Sud Ardèche Foot.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 013 U18 R2 D

FC Commentry 1 N° 582321 Contre AV. Sud Bourbonnais 1 N° 554206

Championnat : U18 - Niveau : R2 – Poule : D - Match N° 21543572 du 07/09/2019

Réserve d'avant match du club du FC Commentry sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de AV. Sud Bourbonnais, pour le motif suivant : les licences de l'ensemble des joueurs ont été enregistrées moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre.

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la confirmation de réserve d'avant match du club du FC Commentry, par courrier électronique en date du 09/09/2019, pour la dire recevable, Après vérification au fichier, l'ensemble des joueurs du club de l'AV. Sud Bourbonnais ci-après :

NIGON Noah, licence U16 renouvellement n° 2546118061, enregistrée le 20/08/2019.

CARY Nathan, licence U16 renouvellement n° 2547699940, enregistrée le 06/08/2019.

MELLERET Gabriel, licence U17 renouvellement n° 2545557884, enregistrée le 02/07/2019.

KARANGWA Ishimwe, licence U18 mutation normale n° 2547320300, enregistrée le 13/07/2019.

CARY Clément, licence U18 renouvellement n° 2545295516, enregistrée le 04/07/2019.

ANDREA Antoine, licence U18 renouvellement n° 2544988093, enregistrée le 09/08/2019.

BONNET Robin, licence U17 renouvellement n° 2545528842, enregistrée le 25/08/2019.

CHAMBRIARD Arthus, licence U17 renouvellement n° 2545617323, enregistrée le 27/08/2019.

CANTAT Mathis, licence U16 renouvellement n° 2546031736, enregistrée le 29/08/2019.

TEISSEDRE Anthony, licence U18 renouvellement n° 2544967698, enregistrée le 01/09/2019.

BAPTIER Alexis, licence U17 renouvellement n° 2546001915, enregistrée le 29/08/2019.

CARREAU Mathieu, licence U17 nouvelle n° 2545529357, enregistrée le 26/08/2019.

AURELLE Andy, licence U16 renouvellement n°

2548282413, enregistrée le 02/09/2019.

BOMPARD Baptiste, licence U17 renouvellement n° 9602607393, enregistrée le 28/08/2019.

Etaient bien qualifiés depuis au moins 4 jours francs pour participer à cette rencontre.

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme non fondée.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du FC Commentry. D'autre part, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission Régionale des Règlements se saisit du dossier.

Après vérification des licences U16 des joueurs ci-après :

CARY Nathan, licence U16 renouvellement n° 2547699940, enregistrée le 06/08/2019.

AURELLE Andy, licence U16 renouvellement n° 2548282413, enregistrée le 02/09/2019.

La mention « surclassement interdit », est apposée sur ces licences.

En application de l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF, ces joueurs n'étaient pas aptes à participer en catégorie U18.

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'AV. Sud Bourbonnais 1 pour en reporter le gain à l'équipe du FC Commentry 1.

(En application des art. 23.1 et 48 des R.G. de la LAuRAFoot)

FC Commentry 1 : 3 Points 3 Buts

AV. Sud Bourbonnais 1 : -1 Point 0 But

Le club de l'AV. Sud Bourbonnais est amendé de la somme de 116€ (58€x2) pour avoir fait participer à la rencontre citée en référence deux joueurs non autorisés à pratiquer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leurs licences.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'AV. Sud Bourbonnais.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 014 U20 R2 B

FC Roche St Genest 1 N° 544208 Contre AS De Montchat Lyon 1 N° 523483

Championnat : U20 - Niveau : R2 – Poule : B - Match N° 21464756 du 08/09/2019

Réclamation d'après match du club du FC De Montchat Lyon, contre le FC St Genest, sur la participation du joueur n° 5 GHADAD Ibrahim pour le motif suivant : sa licence est non active.

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la confirmation de réclamation d'après match du club du FC De Montchat Lyon, par courrier électronique en date du 09/09/2019, pour la dire recevable en la forme,

Après vérification du fichier le joueur GHADAD Ibrahim, licence renouvellement n° 2544308075 enregistrée le 01/09/2019, était régulièrement qualifié pour participer à cette rencontre.

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du FC De Montchat Lyon. Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 015 Fem R1 A

O. St Julien Chateuil 1 N° 520784 Contre AS St Etienne 2 N° 500225

Championnat : Féminin - Niveau : Régional 1 – Poule : A - Match N° 21540700 du 08/09/2019

Information en date du 09/09/2019 du District de la Loire avisant la Commission Régionale des Règlements que la joueuse MUSTAFA Flores, licence n° 2545586167 du club de l'AS St Etienne, était en état de suspension à la date de la rencontre, Championnat R1, O. St Julien Chateuil 1 – AS St Etienne 2 du 08-09-2019.

DÉCISION

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2, la Commission Régionale des Règlements se saisit du dossier.

Cette évocation a été communiquée le 10/09/2019 au club de l'AS St Etienne qui a fait part de ses observations.

Considérant que la joueuse MUSTAFA Flores, licence n° 2545586167 du club de l'AS St Etienne, a été sanctionnée par la Commission des Règlements du District de la Loire lors de sa réunion du 14/06/2019 d'un match de suspension ferme avec prise d'effet le 24/06/2019, pour avoir pris part à une rencontre officielle en état de suspension (Coupe de la Loire Féminine du 12/06/2019).

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 18/06/2019 et qu'elle n'a pas été contestée.

L'article 226.1 des RG de la FFF précise que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des RG de la FFF). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ».

Considérant que l'équipe de l'AS St Etienne n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de cette sanction.

En conséquence cette joueuse n'était pas qualifiée pour participer à la rencontre citée en référence.

Par ce motif et en application de l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements donne match

perdu par pénalité à l'équipe de l'AS St Etienne 2 pour en reporter le gain à l'équipe de l'O. St Julien Chateuil 1.

(En application de l'art. 23.1 et 48 des R.G. de la LAuRAFoot)

St Julien Chateuil 1: 3 Points 3 Buts

AS St Etienne 1 : -1 Point 0 But

Le club de l'AS St Etienne est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer une joueuse à une rencontre officielle en état de suspension.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'AS St Etienne

D'autre part, en application de l'article 226.4 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que la joueuse MUSTAFA Flores, licence n° 2545586167, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 23/09/2019 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 016 R3 E

Gfa Rumilly Vallières 2 N° 582695 Contre US Nantua 1 N° 527613

Championnat : Senior - Niveau : Régional 3 – Poule : E - Match N° 21430937 du 08/09/2019

Réserve d'avant match du club du FC Gfa Rumilly Vallières, Le club a écrit « Je soussigné VIRET JORIS licence n° 2578626680 Capitaine du club Gfa Rumilly Vallières formule des réserves sur la qualification et/ou la participation des joueurs suivants : YOUSSEF HASSANE et MICAEL DO ROSARIO EVORA, du club de l'U.S. Nantua, pour le motif suivant : la licence des joueurs, YOUSSEF HASSANE et MICAEL DO ROSARIO EVORA ont été enregistrées moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre ».

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la confirmation de réserve d'avant match du club du Gfa Rumilly Vallières, par courrier électronique en date du 12/09/2019, pour la dire irrecevable,

Motif : hors délai.

L'article - 186 des RG de la FFF, précise « Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

A la demande de la Commission compétente, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi. Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité ».

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du Gfa Rumilly Vallières. Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 017 R3 I

FC Pontcharra St Loup 1 N° 541895 Contre FC Vénissieux 2 N° 582739

Championnat : Senior - Niveau : Régional 3 – Poule : I - Match N° 21431332 du 08/09/2019

Réclamation d'après match du club du FC Pontcharra St Loup, Le club a écrit « Je soussigné Florent SECOND, licence n° 2558616788, capitaine du FC Pontcharra St Loup, porte évocation sur la participation et/ou la qualification au match des joueurs YATE Abdoulaye, licence n° 2546102706 et GUELBI Nidal, licence n° 2543569471 du FC Vénissieux 2. Ces joueurs sont sous le coup d'une suspension ferme, non purgée à ce jour. Ils n'ont donc pas le droit de disputer le match. YATE Abdoulaye suspendu un match à partir du 10/06/2019 et GUELBI Nidal, suspendu à partir du 3/06/2019 ».

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la réclamation d'après match du club du FC Pontcharra St Loup en date du 12/09/2019, pour la dire recevable en la forme.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission Régionale des Règlements se saisit du dossier.

Considérant que cette évocation a été communiquée le 12/09/2019 au club du FC Vénissieux, qui a formulé ses observations pour indiquer que les deux joueurs concernés par l'évocation, ont bien purgés leurs suspension dans le respect des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que le joueur : YATE Abdoulaye, licence n° 2546102706 du club du FC Vénissieux, a été sanctionné avec son ancien club du FC Limonest St Didier au Mont d'Or par la Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône lors de sa réunion du 02/06/2019 d'un match ferme suite à 3 avertissements avec date d'effet du 10/06/2019.

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 04/07/2019 et qu'elle n'a pas été contestée.

Considérant ensuite que le joueur GUELBI Nidal, licence n° 2543569471 du club du FC Vénissieux, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline lors de sa réunion du 29/05/2019 d'un match ferme suite à 3 avertissements avec date d'effet du 03/06/2019.

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 31/05/2019 et qu'elle n'a pas été contestée.

L'article 226.1 des RG de la FFF précise que la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des RG de la FFF). Le joueur ne peut être inscrit sur une

feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant que l'équipe du FC Vénissieux 2 a disputé une rencontre officielle le 15/06/2019, soit après la date d'effet de ces deux sanctions.

En conséquence ces deux joueurs étaient régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre citée en référence.

En application de l'article 167.1 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du FC Pontcharra St Loup. Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 018 U20 R1

AS St Priest 1 N° 504692 Contre FC Bourgoin-Jallieu 1 N° 516884

Championnat : U20 - Niveau : R1 – Poule : Unique - Match N° 21464492 du 07/09/2019

Réclamation d'après match du club du FC Bourgoin-Jallieu :

Le club a écrit « Nous formulons une demande d'évocation, de l'inscription sur la FMI du joueur SEFERI Arbion du club de l'AS St Priest inscrit sous la licence N° 2546486639 pour ce match en tant que joueur, ce joueur a participé à la rencontre citée ci-dessus mais était suspendu à la date de ce match par la Commission de Discipline d'un match ferme avec prise d'effet le 3 Juin 2019 et ne pouvait donc pas participer à cette rencontre ».

DÉCISION

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2, la Commission Régionale des Règlements se saisit du dossier.

Cette évocation a été communiquée le 13/09/2019 au club de l'AS St Priest, qui nous a fait part de ses remarques.

Considérant que le joueur SEFERI Arbion, licence n°25464866399 du club de l'AS St Priest, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline avec son ancien club, lors de sa réunion du 29/05/2019 d'un match ferme suite à 3 avertissements avec prise d'effet du 03/06/2019.

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 31/05/2019 et qu'elle n'a pas été contestée.

L'article 226.1 des RG de la FFF précise que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des RG de la FFF). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ».

Considérant que l'équipe de l'AS St Priest n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de cette sanction.

Considérant que le club de l'AS St Priest n'avait pas engagé d'équipe U20 en championnat départemental la saison 2018/2019.

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence,

Par ce motif et en application de l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'AS St Priest 1 pour en reporter le gain à l'équipe du FC Bourgoin - Jallieu 1.

(En application des art. 23.1 et 48 des R.G. de la LAuRAFoot)

AS St Priest 1 : -1 Point 0 But

FC Bourgoin - Jallieu 1: 3 Points 3 Buts

Le club de l'AS St Priest est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur à une rencontre officielle en état de suspension, et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club du FC Bourgoin – Jallieu.

D'autre part, en application de l'article 226.4 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur SEFERI Arbion, licence n°2546486639 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 23/09/2019 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 019 R2 Fem B

FC Eyrieux Embroye 1 N° 546292 Contre AS Chadrac 1 N° 530348

Championnat : Féminin - Niveau : Régional 2 – Poule : B - Match N° 21625135 du 08/09/2019

Réclamation d'avant match en date du 08/09/2019 du

club du FC Eyrieux Embroye,

Le club a écrit « je soussignée BOUIX Anaïs, licence n° 2578611001 capitaine du club du FC Eyrieux Embroye formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de la joueuse COUCHARD KODJALE Constante, du club de l'AS Chadrac, pour le motif suivant : la licence de la joueuse COUCHARD KODJALE Constante a été enregistrée moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre ».

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la confirmation de réserve d'avant match du club du FC Eyrieux Embroye, par courrier électronique en date du 16/09/2019, pour la dire irrecevable,

Motif : hors délai.

L'article 186 des RG de la FFF précise que « Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

A la demande de la Commission compétente, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi. Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité ».

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du FC Eyrieux Embroye. Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Président de Séance,

Secrétaire de la Commission,

Bernard ALBAN

Khalid CHBORA

CLUBS

RÉUNION DU 16 SEPTEMBRE 2019

Inactivités partielles

553949 – C.S. LYON 8 – Catégorie U17 – Enregistrée le 13/09/19.

534245 – A.S. NOTRE DAME DE MESSAGE – Catégories U15 et U17 – Enregistrées le 14/09/19.

519932 – U.S. CHATTOISE – Catégorie U18 – Enregistrée le 16/09/19.

521191 – A.S. DE FONTAINE – Catégorie U18 F – Enregistrée le 16/09/19.

Erratum

519472 – A.S. MONTMERLE – Annulation inactivité partielle U15 F.

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNIONS DES 12 ET 16 SEPTEMBRE 2019

Présents : MM. GOURMAND, D'AGOSTINO, BOURGOGNON, DANON, GRANJON.

Réunion téléphonique : M. DUCHER.

Assiste : Mme VALDES

INSTALLATIONS

Niveau 5

Les Roches de Condrieu : Stade Henri Fouchard – NNI. 383400102

Niveau 5 avec AOP du 13 Octobre 2009

Rapport de visite effectué par M. BOURGOGNON – Classement jusqu'au 17 Septembre 2029.

Titre 6 – Circulaire 19

A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du sol de l'aire de jeu.

Les Roches de Condrieu : Stade Henri Fouchard – NNI. 383400101

Niveau 5 avec AOP du 13 Octobre 2009

Rapport de visite effectué par M. BOURGOGNON – Classement jusqu'au 17 Septembre 2029.

ECLAIRAGES

Niveau E5

Viriat : Parc des Sports – NNI. 14510102

Niveau E5 – 202 Lux – CU 0.71 – Emini/Emaxi 0.54

Rapport de visite effectué par M. GOURMAND - Classement jusqu'au 16 Septembre 2020.

Niveau EFoot à 11

Echirolles : Stade Auguste Delaune – NNI. 381510501

Niveau EFoot à 11 – 147 Lux – CU 0.68 – Emini/Emaxi 0.50

Rapport de visite effectué par M. CHASSIGNEU - Classement jusqu'au 16 Septembre 2021.

DIVERS

Courrier reçu le 11 Septembre 2019

Mairie de Davezieux : Demande de dérogation pour jouer sur le terrain synthétique.

Courrier reçu le 12 Septembre 2019

US Annecy le Vieux : Demandes de rendez-vous pour les homologations de leur terrain et de l'éclairage.

Courrier du 13 Septembre 2019

Mairie de St Etienne : Demande d'avis préalable d'éclairage du stade Auguste Dury à St Etienne.

Courrier reçu le 16 Septembre 2019

Mairie de Montbrison : Demandes de renseignements concernant l'éclairage du stade de la Madeleine.

Courriers reçus le 17 Septembre 2019

District de Lyon et du Rhône :

Demande de classement fédéral du stade Henri Fouchard 1 aux Roches de Condrieu.

Demande de classement fédéral du stade Henri Fouchard 2 aux Roches de Condrieu.

Courrier reçu le 18 Septembre 2019

District de la Loire : Demande de classement fédéral du stade de Fraissinette à St Etienne.

Le Président,

Le Secrétaire,

Roland GOURMAND

Henri BOURGOGNON

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLES DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Téléphone: 06-32-82-99-16

Mail: lraf.oooluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Téléphone: 06-82-57-19-33

Mail: brajond@orange.fr

RAPPORTS 2019/2020

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF pour toutes les compétitions (voir « mon espace FFF »). Celui-ci est en ligne dès transmission de la FMI.

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

Feuille de recette : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le COVOITURAGE est STRICTEMENT INTERDIT entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

COURRIER RECU

District de l'Isère : Invitation à la réunion plénière du 20 septembre. La commission sera représentée par MM. LONGERE et HERMEL.

DISFONCTIONNEMENT FMI

En cas de dysfonctionnement de la FMI, il est rappelé aux délégués qu'il est de leur devoir de transmettre le rapport « absence FMI ».

CHAMPIONNAT N3

La fiche de liaison doit être remise au Délégué dès son arrivée par le club recevant. Toute anomalie doit être signalée dans le rapport.

BUTEURS FMI (paramètres déjà effectifs sur la FMI)

Suite à une décision du BELFA, les délégués doivent OBLIGATOIREMENT saisir le nom des buteurs sur les championnats suivants :

- NATIONAL
- NATIONAL 2
- NATIONAL 3
- D 1 ARKEMA
- D 2 FEMININE
- D 1 FUTSAL
- D 2 FUTSAL
- U 17 NATIONAUX
- U 19 N1ATIONAUX
- U 19 FEMININES

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

Excusé : M. Claude AURIAC.

INFORMATIONS

F.M.I. – FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La nouvelle version 3.9.0 de la F.M.I. (traitement des bugs, écrans bleus, erreur au moment des signatures d'après-match) est disponible sur les différents stores. Son utilisation est désormais fortement recommandée.

Dans le cadre de la préparation des compétitions, les correspondants des clubs sont invités à prendre connaissance de l'article paru sur le site internet de la LAuRAFoot (suivre le lien : FMI, faire vos vérifications avant la reprise) et à procéder aux vérifications indispensables.

Application des dispositions de l'article 33.1 « Feuille de Match Informatisée » des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI dès la fin de la rencontre.

Pour les Clubs jouant le samedi, le faire immédiatement, ne pas attendre le dimanche soir.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

DELEGUES NATIONAUX (NOUVELLE DISPOSITION)

A partir du 15 septembre 2019 (paramètres déjà effectifs via la FMI) et suite à une décision du BELFA, il est OBLIGATOIRE que les Délégués officiants dans les championnats suivants, saisissent le nom des buteurs :

- NATIONAL
- NATIONAL 2
- NATIONAL 3
- D 1 ARKEMA
- D 2 FEMININE
- D 1 FUTSAL
- D 2 FUTSAL
- U 17 NATIONAUX
- U 19 NATIONAUX
- U 19 FEMININE

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

Feuille de recette : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué qui doit la transmettre rapidement à la Ligue.

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

“ Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS• **Horaire légal :**

- Samedi 18h 00 en R1.
- Dimanche 15h 00 en R2 et R3.

• **Horaire autorisé :**

- Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1.
- Dimanche 14h30 en R2 et R3.
- Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement en lever de rideau et avec exclusion du R1.
- Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 et R3.
- Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B – PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE :** Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés
- **Période ORANGE :** Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.
- **Période ROUGE :** Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement)."

RAPPELS

- REMPLACEMENT DES JOUEURS (ARTICLE 28 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot)

Précisions :

« Pour toutes les catégories » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... ».

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

COURRIER DES CLUBS (Horaires)

RAPPEL

Article 5-b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs) :

Pour toute demande par messagerie électronique, seule provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

NATIONAL 3

GFA RUMILLY VALLIERES - Le match n° 22245.2 : GFA RUMILLY-VALLIERES / AIN SUD se disputera le dimanche 26 janvier 2020 à 14h30 au stade des Grangettes à Rumilly.

REGIONAL 1 – Poule B

AIX LES BAINS – Le match n° 20115.1 : F.C. AIX LES BAINS / F.C. LIMONEST (2) se disputera le samedi 21 septembre 2019 à 19h00 au stade Jacques Forestier d'Aix les Bains.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

FUTSAL

RÉUNION DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO, Roland BROUAT, Jacky BLANCARD, Luc ROUX, Yves BEGON.

Excusés : Mme Chrystelle PEYRARD, MM. Sébastien DULAC, Manuel DA CRUZ, Emmanuel BONTRON

F.M.I. (FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE)

Une nouvelle version 3.9.0 de la F.M.I. (traitement des bugs : écrans bleus, erreur au moment des signatures d'après-match) est disponible sur les différents stores. Son utilisation est désormais fortement recommandée.

Dans le cadre de la préparation des compétitions, les correspondants des clubs sont invités à prendre connaissance de l'article paru sur le site internet de la LAuRAFoot (suivre le lien : FMI, faire vos vérifications avant la reprise) et de procéder aux vérifications indispensables.

COUPE DE FRANCE FUTSAL 2019-2020

La Commission Fédérale du Futsal a déterminé le nombre de qualifiés en 32èmes de finale affecté aux Ligues.

Cette saison, la LAuRAFoot aura 6 clubs qualifiés pour la compétition propre nationale qui débutera le 09 février 2020.

1^{ER} TOUR REGIONAL DE LA COUPE DE FRANCE FUTSAL

SAMEDI 29 SEPTEMBRE 2019 à 18h00 au gymnase des clubs 1ers nommés.

CLUBS RECEVANTS		CLUBS VISITEURS	
affiliation	LIBELLE CLUB	affiliation	LIBELLE CLUB
582590	LEMPDES-SPORTS	582731	CLERMONT METROPOLE
550619	NEXERETE F.S. 38	581081	R.C.A. FUTSAL
524491	U.S. OUEST LYONNAIS	549799	FOOT SALLE CIVRIEUX
550893	PAYS VOIRONNAIS F.	582073	FUTSALL DES GEANTS
582615	FUTSAL CLUB DU FOREZ	580477	FUTSAL ANDREZIEUX
563893	A.C. D'OULLINS	563771	SUD AZERGUES FOOT
523208	BARBIERES B.R.M.	580873	Ent. S. NORD DROME
564069	SPORTING CLUB DE LA REVOLEE	590632	EXCELSIOR GRIGNY
513735	F.C. CROIX ROUSSE	564050	TEAM BEL-AIR
590456	LYON 6	590655	NOUVELLE GENERATION
581535	L'ARBRE DE VIE	563851	ESPOIR FUTSAL 38
525631	A.L. MIONS	523650	F.C. DE LIMONEST
552540	FUTSAL COTIERE AIN	590486	FUTSAL LAC ANNECY
582053	R.C. VIRIEU FUTSAL	582738	FUTSAL BOURGET UNITED

CHAMPIONNATS FUTSAL SENIORS 2019-2020

Rappel :

* en Futsal R1 : une poule unique à 12 équipes (1ère journée : 15 septembre 2019)

* en Futsal R2 : deux poules de 10 équipes (1ère journée : 22 septembre 2019)

Situation des engagements en R2 – Poule B :

Retraits de :

* L'ODYSSEE :

Lors de sa réunion en date du 29 juillet 2019, la Commission a acté le refus (du 15 juillet 2019) de L'ODYSSEE de s'engager cette saison en championnat régional.

* F.C. VALENCE :

Par mail en date du 05 septembre 2019, VALENCE F.C. a avisé la Ligue que faute de joueurs il se retirait de la compétition.

La composition des poules pour la saison 2019-2020 ayant été publiée lors des réunions des 08 et 29 juillet 2019, la Commission regrette cette décision tardive et en prend acte. Constatant que le club avait un délai largement important pour en informer la Ligue et qu'une telle situation est pénalisante pour les autres clubs de la poule, la Commission décide de considérer cette équipe forfait général pour 2019-2020.

En conséquence, initialement prévue à 10 équipes et suite à ces deux retraits, cette poule B en R2 est réduite à 8.

Obligations

Application dès la saison 2019-2020 des obligations votées à l'Assemblée Générale du 15 décembre 2018 à Lyon :

1 – Statut de l'arbitrage :

Se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage

2 – Statut des éducateurs et entraîneurs du Football :

Se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraîneurs du football.

3 – Référents sécurité Futsal :

Disposer au sein du club d'au moins de **2 référents sécurité Futsal licenciés** ayant suivi la formation de référents sécurité avant le 15 juillet de la saison.

Par la voie du site internet de la Ligue, la Commission Régionale des Compétitions Futsal informe avant le 30 septembre, les clubs qui ne sont pas en règle avec l'obligation de disposer de deux référents sécurité futsal, des sanctions financières et/ou sportives (voir ci-dessous) qui seront applicables en cas de non-régularisation de la situation au 31 janvier suivant.

La ligue disposera ensuite jusqu'au 15 juin pour publier la liste définitive des clubs en infraction et les sanctions applicables, notamment les amendes et le nombre de joueurs mutés en moins pour la saison suivante.

Sanctions financières, par référent sécurité manquant :

- Première saison d'infraction : 50 Euros en Futsal R1 et Futsal R2.
- Deuxième saison d'infraction : amendes doublées,
- Troisième saison d'infraction : amendes triplées
- Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

Sanctions sportives (valables durant toute la saison), pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juillet :

- Club en première année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, d'une unité.
- Club en deuxième année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, de deux unités.
- Club en troisième année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, est diminué pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux de la F.F.F. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

Attention : ces sanctions sont cumulables avec celles prévues par le Statut de l'Arbitrage et la liste préventive des clubs en infraction sera publiée au 30 septembre.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

Par ailleurs, l'un au moins de ces deux référents sécurité devra être présent au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées.

Sanction financière, par match disputé en situation irrégulière :

50 euros pour le Futsal R1 et le Futsal R2

Sanctions sportives :

Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger – en sus des amendes – une sanction sportive au club fautif par un retrait d'1 point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportive, la Commission Régionale Futsal apprécie le motif d'indisponibilité du référent sécurité.

Les clubs sont tenus d'avertir ladite commission, par écrit, des absences de leur(s) référent(s) sécurité.

4 – Equipe réserve :

Avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat. A défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison.

5 – Gymnase :

Utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

CALENDRIER SPORTIF 2019-2020

Le calendrier sportif de la saison 2019-2020 est publié sur le site internet de la Ligue.

Les clubs sont invités à en prendre connaissance.

COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL (GEORGES VERNET)

La Coupe Régionale Georges VERNET est ouverte aux équipes prenant part aux championnats régionaux seniors Futsal. L'engagement est obligatoire mais limité à une équipe par Club.

Le 1er tour de la Coupe est prévu le 15 décembre 2019.

PROJET D'UNIFORMISATION DES COUPES REGIONALES

Rappel de la situation de la saison dernière au niveau régional :

Secteur Ouest :

Au niveau féminin : une journée finale en Seniors F et en U15 F qui regroupait les 4 vainqueurs des coupes départementales.

Au niveau des Jeunes : A l'issue de trois journées régionales en U15 et en U18 pour les clubs de Ligue, une finale était disputée par les meilleures équipes.

Secteur Est :

Sur le même week-end :

- journée finale le samedi pour les U13, U15 et U17
- journée finale le dimanche pour U15F et Seniors F.

Constat : les situations sont très différentes selon les Districts et selon les sensibilités pour le développement de la pratique du Futsal.

S'appuyant sur la réflexion menée lors de sa réunion du 27 mai 2019, la Commission régionale retient le projet d'organiser sur un même week-end une seule finale régionale par catégorie (U13, U15 et U18 le samedi, U15 F et Seniors F le dimanche) regroupant chacune 6 équipes issues de finales départementales. Ce projet sera soumis à l'approbation du Conseil de Ligue et/ou du Bureau Plénier.

Reste à définir les modalités préliminaires pour déterminer les clubs participants à la finale régionale et un règlement de cette épreuve en LIGUE.

COURRIER DES CLUBS (HORAIRE)

FUTSAL R1 –

* M.D.A. –

En application de la sanction confirmée par la Commission Supérieure d'Appel en date du 03 juillet 2019, le match n° 23596.1 : MONTS D'OR AZERGUES FOOT / CLERMONT L'OUVERTURE se déroulera le samedi 21 septembre 2019 à 16h00 au gymnase de Chatillon d'Azergues ;

* CLERMONT L'OUVERTURE

Tous les matchs à domicile le dimanche à 18h00 au gymnase André Autun de Clermont-Ferrand (sauf ceux des deux dernières journées de championnat).

* CONDRIEU FUTSAL CLUB

Le match n° 23597.1 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / MARTELCALUIRE (2) se disputera le dimanche 06 octobre 2019 à 18h00 au gymnase Georges André des Roches de Condrieu.

Le match n° 23609.1 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / JOGA CLERMONT se disputera le dimanche 20 octobre 2019 à 18h00 au gymnase Georges André des Roches de Condrieu.

Le match n° 23621.1 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / VAULX EN VELIN FUTSAL se disputera le dimanche 24 Novembre 2019 à 18h00 au gymnase Georges André des Roches de Condrieu.

*** M.D.A. –**

Tous les matchs à domicile se dérouleront le dimanche à 16h00 (sauf ceux des deux dernières journées de championnat).

*** A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN**

Tous les matchs à domicile se dérouleront le samedi à 17h00 au gymnase Blondin (sauf ceux des deux dernières journées de championnat).

*** VENISSIEUX F.C.**

Le match n° 52834.1 se disputera le samedi 02 novembre 2019 à 19h45 au Gymnase Ostermeyer à Venissieux.

*** VIE ET PARTAGE**

Tous les matchs à domicile le samedi à 20h00 au gymnase Jean Vilar d'Echirolles (sauf ceux des dernières journées de championnat).

FUTSAL R2 – Poule A :

*** PLCQ FUTSAL CLUB** – Le lieu du match n° 23653.1 : PLCQ FUTSAL CLUB / FUTSAL COURNON est inversé et se déroulera le dimanche 22 septembre 2019 à 18h30 au gymnase Gardet de Cournon.

FUTSAL R2 – Poule B :*** RACING CLUB ALPIN FUTSAL**

Tous les matchs à domicile se disputeront le dimanche à 18h00 au gymnase du Vergeron à Moirans.

*** SUD AZERGUES FOOT**

Tous les matchs à domicile se disputeront le dimanche à 18h00 au Gymnase du Collège de Chatillon d'Azergues

REUNION DES CLUBS FUTSAL

Les clubs Futsal disputant un championnat régional Seniors (R1 et R2) ont été conviés à participer à la traditionnelle réunion d'informations de rentrée. Celle-ci se déroule en fin d'après-midi ce lundi 16 septembre 2019 à 18h30 au siège de la Ligue à LYON (Tola Vologe)

FORMATION REFERENTS SECURITE FUTSAL

Afin de permettre aux clubs de se conformer au plus vite à l'obligation de disposer au sein de leur club au minimum de deux référents sécurité Futsal licenciés, une session de formation référents sécurité se déroulera le **samedi 21 septembre 2019 à LYON (Tola-Vologe) à partir de 9h00.**

Actuellement, 39 personnes se sont inscrites pour suivre cette formation.

La Commission Régionale Futsal sera représentée par Eric BERTIN

AMENDES*** Forfait général : Amende de 600 euros.**

En R2 Poule B : F.C. VALENCE (552755)

*** Référent Sécurité** (absence de la présence au moins d'un référent sécurité licencié et ayant suivi la formation ad hoc) : Amende de 50 euros

CLERMONT L'OUVERTURE (554468) – match n° 23589.1

CALUIRE FUTSAL F.C. (590349) – match n° 23588.1

PROCHAINES REUNIONS

*** Lundi 14 octobre 2019** à 16h00 à Tola-Vologe.

*** Lundi 18 novembre 2019** à 16h00 à Tola-Vologe.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Eric BERTIN,

Président

ARBITRAGE

RÉUNION DU 16 SEPTEMBRE 2019

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

RAPPEL DES HORAIRES D'ARRIVÉE AU STADE AVANT LES RENCONTRES

Coupe de France (jusqu'au 6ème tour) : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre.

D2 Féminine : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre.

Championnat National Futsal : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre.

CN3 et R1 : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre.

Autres compétitions, Jeunes, Féminines, Futsal : 1h00 avant l'heure officielle de la rencontre.

GROUPES D'OBSERVATION

Les groupes d'observation paraissent au fur et à mesure de leur établissement sur "Mon Compte FFF" rubrique "Documents", il en est de même pour la notice du rapport disciplinaire informatisé, le formulaire de rapport à utiliser obligatoirement en cas de réserve technique et les annuaires des officiels. Les arbitres de Ligue non promotionnels qui n'y figureraient pas doivent envoyer un mail au service compétitions.

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	☎ 06 81 38 49 26 - Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	Dési ER R1 R2	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL1 JAL2	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	Futsal	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	Représentant arbitres CL Discipline	☎ 06 02 10 88 76 - Mail : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2 Cand JAL	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 CandR3 Discipline	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand JAL Pré-ligue Appel	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jean-claude.vincent14@sfr.fr
VIGUES Cyril	Observateurs JAL	☎ 06 61 63 27 94 - Mail : cyril.vigues@laposte.net

COURRIERS DES ARBITRES

- DOGAN Sébastien : Justificatif d'absence à l'assemblée générale du 07-09-2019.
- FONLUPT Anthony : Attestation d'employeur suite indisponibilité du 18 septembre 2019.
- SADRIJA Adnan : Attestation d'employeur suite absence aux tests physiques de l'assemblée générale du 07-09-2019.

[Changement d'adresse mél](#)

CHAARI Wadji

Chaari.wajdi@gmail.com

AGENDA

Samedi 12 octobre 2019 à Lyon : rattrapage VOLONTAIRE des tests physiques et de l'AG (pour les arbitres ayant couru à l'AG, une seule possibilité de rattrapage soit le 12/10, soit le 17/11).

Samedi 2 et dimanche 3 novembre 2019 à Lyon : stage spécifique arbitres assistants ER AAR1 AAR2 AAR3 et Observateurs spécifiques.

Vendredi 8 novembre 2019 : questionnaire annuel N°1.

Dimanche 17 novembre 2019 à Lyon : rattrapage des tests physiques et de l'AG.

Dimanche 17 novembre 2019 : questionnaire annuel N°2.

Jeudi 5 décembre 2019 : questionnaire annuel N°3.

Dimanche 19 janvier 2020 à Lyon : Séminaire R2 R3 et Observateurs.

Samedi 8 et dimanche 9 février 2020 : Stage ER R1.

Samedi 1 février 2020 à Cournon : Séminaire R2 R3 et Observateurs.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

ETHIQUE

RÉUNION DU 27 AOÛT 2019

Présents : MM. BOURGEON, DUSSOLLIET, INZIRILLO, KAZARIAN, LAMBERT, MELINAND, MIGNOT et MORNAND.

Excusés : MM. BOURDAROT et FAVRE.

Les membres du Conseil présentent à leur collègue Henri FAVRE des vœux de bon rétablissement suite à sa récente hospitalisation.

Les membres consacrent la totalité de la réunion à étudier les classements des challenges de la Sportivité, du Fair-Play et de l'Ethique de la saison sportive 2018-2019 pour en établir les équipes et clubs lauréats que vous trouverez ci-après.

Ils remercient vivement Fabienne VALDES, Nathalie Fabre, Sandra RIZZATTI et David GIMENEZ pour leur important travail réalisé en amont, dans l'établissement des classements des 3 challenges.

Ils invitent les clubs à consulter ces classements et félicitent tous les clubs classés à ces différents challenges. Certains d'entre eux se trouvent classés à plusieurs challenges.

Ils adressent de chaleureuses félicitations :

En SeniorsR3, au FC CHABEUIL qui est 1er au classement Fair-Play avec aucun point de pénalité.

En U17 R2, au club de l'US SEMNOZ VIEUGY qui est classé 1er au challenge de la Sportivité, 1er au challenge du Fair-Play avec 0 point de pénalité et 1er au challenge de l'Ethique.

Au club de l'O.VALENCE qui est 1er au Challenge Régional de l'Ethique avec 3 points. Le club est classé 5 fois 1er en Seniors R2, R3, en R2 F, en U18 F et en U17 R2.

Ils regrettent que de trop nombreux clubs ne répondent pas au questionnaire du Challenge de la Sportivité pour chacune de leurs équipes engagées en championnat de Ligue. De ce fait, ils préconisent qu'aucune récompense ne soit attribuée au 1er des poules dont le pourcentage de réponse n'est pas au moins de 70%.

Ils souhaitent vivement que les clubs participent mieux pour la saison 2019-2020.

Les montants des récompenses et les méthodes de calcul seront soumis au Conseil de Ligue pour approbation.

La prochaine réunion au lieu le jeudi 17 octobre 2019.

Le Président,

J. DUSSOLLIET

RÉUNION DU 3 SEPTEMBRE 2019

Présent : Joseph DUSSOLLIET.

Le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot a, lors de sa réunion du 2 septembre 2019, approuvé les montants attribués dans le cadre du challenge du Fair-Play et du prix du Conseil Régional de l'Ethique.

Toutefois, la préconisation du Conseil Régional de l'Ethique selon laquelle aucune récompense ne doit être attribuée aux clubs des poules dont le pourcentage de réponse au questionnaire de la sportivité n'est pas au moins de 70%, a été refusée. Le Conseil de Ligue, sur proposition du Président Bernard BARBET, a décidé que les dotations soient maintenues pour ces clubs même si le résultat est moins significatif. Ses membres ont estimé qu'il convenait de récompenser tous les clubs qui ont répondu audit questionnaire et qui font l'effort de bien recevoir leurs adversaires.

Les membres du Conseil Régional de l'Ethique regrettent que de trop nombreux clubs ne répondent pas au questionnaire du Challenge de la Sportivité pour chacune de leurs équipes engagées en Championnat de Ligue. Ils souhaitent vivement que les clubs participent davantage pour la saison 2019/2020.

La prochaine réunion au lieu le jeudi 17 octobre 2019.

Le Président,

J. DUSSOLLIET

CHALLENGE DE LA SPORTIVITE

SAISON 2018-2019

MASCULINS

Poule A : Le Puy Football 43	500 €
Poule B : Hauts LYONNAIS	500€

R 2 :

Poule A : CS VOLVIC 2 et FC CHAMALIERES 2	250€ (chacun)
Poule B : LEMPES S.P.	500€
Poule C : ESB Football MARBOZ	500€
Poule D : AS Algérienne CHAMBON FEUGEROLLES	500€
Poule E : AS Forez ANDREZIEUX BOUTHEON	500€

R 3 :

Poule A : AM.C. CREUZIER LE VIEUX, AM.S. SANSACOISE,US CRANDELLOISE	166€ (chacun)
Poule B : AM . Intercommunale ST BABEL	500€
Poule C : US SUCS et LIGNON	500€
Poule D : ET.S. LA TALAUDIERE	500€
Poule E : FC Bords de Saône	500€
Poule F : GRPE.S. DERVAUX CHAMBON FEUG.	500€
Poule G : AMBERIEU FC	500€
Poule H : AS VER SAU	500€
Poule I : 1ère AS Montréal la Cluse	500€
Poule J : ET.S. Foissiat Etrez	500€

FUTSAL :

R1 Caluire Futsal Club	400€
R2 AS Lyonnaise A. Martel	400€

FEMININS :R 1 :

Poule A : LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE	300€
Poule B : Olympique LYONNAIS 2	300€

R 2 :

Poule A et B : O. Valence 2	300€
Poule C et D : Vallée du Guiers F.C.	300€

JEUNES :U 19 :

R 1 : F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	400€
--------------------------------------	------

R 2 :

Poule A : GRENOBLE FOOT 38 (2)	400€
Poule B : AS FOREZ ANDREZIEUX BOUTHEON 2	400€

U 18 :

R 1 : Poules Accession et Maintien : SAUVETEURS BRIVOIS	400€
R 2 : Poules Champion A et B : US SANFLORAINE	400€
Poules Maintien A et B : Pays de LA PALISSE	400€

U 18 Féminines :

Poule A : RIORGES FC	300€
Poule B : SA THIERNOIS	300€
Poule C : O. de VALENCE	300€

U 17 :

R 1 : Olympique LYONNAIS 2	400€
R 2 : Poule A : St CHAMOND FOOT	400€
Poule B : AS ST ETIENNE 2	400€
Poule C : US SEMNOZ VIEUGY	400€

U 16 :

R 1 : CLERMONT FOOT 63 2	300€
R 2 : US SANFLORAINE	300€

U 15 :

R 1 Est: Olympique LYONNAIS	300€
R 2 Est : Olympique LYONNAIS 2	300€
R 1 Ouest :	
CLERMONT FOOT 63 (1)	300€
R 2 Ouest :	
Poule Champion : CLERMONT FOOT 63 (2)	300€
Poule Maintien : AS DOMERATOISE	300€
R 3 Est :	
Poule A : US MILLERY VOURLES	300€
Poule B : AS St ETIENNE 2	300€
Poule C : CLUSES SCIONZIER FC	300€

MONTANT DES RÉCOMPENSES :

Masculins Seniors :	500€ par poule (17)
Futsal	400€ par poule (3)
Féminines	300€ par poules (7)
Jeunes U19, U18, U17	400€ par poule (10)
Jeunes U16, U15	300€ par poule(10)

	TOTAL POSSIBLE
MASCULINS SENIORS	8.500 €
FEMININES (SENIORS + U18)	2.100 €
FUTSAL	1.200 €
JEUNES U19, 18, 17	4.000 €
JEUNES U16, U15	3.000 €
TOTAL	18.800 €

BILAN CHALLENGE DE LA SPORTIVITÉ :**ANNÉE SPORTIVE 2018-2019.**Seniors Masculins :

R1 : Réponses : 20 sur 28 possibles (71,4%).

R2 : Réponses : 50 sur 60 possibles (83,3%).

R3 : Réponses : 89 sur 120 possibles (74,2%).

Total seniors masculins : 159 sur 208 possibles (76,4%).

Seniors Futsal :

R1 et R2 réponses 12 sur 31 possibles (38,7%).

Seniors Féminins :

R1 : réponses 15 sur 20 possibles (75%)

R2 : réponses 11 sur 19 possibles (57,9%).

Total seniors féminins : réponses 26 sur 39 possibles (66,6%).

TOTAL SENIORS : 197 sur 278 possibles (70,9%).

JEUNES :U19 :

R1 : réponses 11 sur 12 possibles (91,6%)

R2 : réponses 17 sur 24 possibles (70,8%).

Total : U19 : 28 sur 36 possibles (77,7%).

U18 :

R1 : réponses 10 sur 12 possibles (83,3%)

R2 : réponses : 17 sur 24 possibles (70,8%)

U18 Féminins : réponses 17 sur 26 possibles (65,4%).

Total : U18 : 44 sur 62 possibles (71%).

U17 :

R1 : réponses 10 sur 12 possibles (83,3%)

R2 : réponses 33 sur 36 possibles (91,6%).

Félicitations à tous les clubs de la poule A qui ont tous retourné le questionnaire et aux clubs d'U17 meilleure moyenne retour : 89,6%

Total : U17 : 43 sur 48 possibles (89,6%) ;

U16 :

R1 : réponses : 9 sur 12 (75%)

R2 : réponses : 7 sur 10 (70%)

Total : U16 : 16 sur 22 possibles (72,7%).

U15 :

R1 Est : réponses 12 sur 12 possibles (100%).

Félicitations à tous les clubs qui ont tous retourné le questionnaire.

R2 Est : réponses 11 sur 12 possibles (91,6%)

R1 Ouest : réponses 8 sur 12 possibles (66,6%).

R2 Ouest : réponses 16 sur 23 possibles (69,6%).

R3 Est : 27 réponses sur 36 possibles (75%).

Total : U15 : 74 sur 95 possibles (77,9%).

TOTAL JEUNES : 205 sur 263 possibles (77,94%).

CHALLENGE DU FAIR-PLAY

ANNÉE SPORTIVE 2018-2019

Masculins

R1 :

1er : Cluses-Scionzier	650€
2ème : US Feurs	400€
3ème : FC Rimois Non attribué (non-retour du Quest. de la Sport.)	

R2 :

1er : AS St Jacques (-2)	650€
2ème : O. de Valence (-4)	400€
3ème : La Tour St Clair (-8)	200€
4ème : Ambert FG US (-10)	200€
5ème : Chassieu-Décines (-12)	200€.

R3 :

1er : FC Chabeuil (-0)	650€ + Bonus: 500€ pour 0 pts au F.P.
2ème : Durolle Foot (-4) Non attribué (non-retour du Quest. de la Sport.)	
3ème : Sauveteurs Brivois (-8)	200€
3ème : AS Misérieux - Trévoux (-8)	200€
3ème : FC Val Lyonnais (-8)	200€
6ème FC Bords de Saône (-10)	200€
7ème : FC Bressans (-12)	200€
8ème : US Vic le Comte (-14)	200€
9ème : US Sucs et Lignon (-16)	200€
9ème : FC Bourgoin-Jallieu 2 (-16)	200€.

FUTSAL

R1 :

1er : Futsal Saône Mont d'Or (-4))	400€
2ème : Condrieu Futsal Club (-8) Non attribué (non-retour Quest. de la Sport.)	
3ème : FC Chavanoz (-15) Non attribué (non-retour Quest. de la Sport.)	

R2 :

1er : Futsal Cournon (0)	400€
2ème : J.O de Grenoble A (-2)	200€
3ème : Valence FC (-2) Non attribué (non-retour Quest. de la Sport.)	

FÉMININES

R1 :

1er : Foot Fem. Yzeure Allier Auvergne (0) M.Cl. 1er	300€
2ème : Football Club du Chéran (0) Cl. 3ème	150€
3ème : O.St Julien Chapteuil (0) Cl. 4ème Non attribué (non-retour du Quest. de la Sport.)	

R2 :

1er : Clermont Foot 3 (0) M.Cl. 1er	300€
2ème : Chassieu Décines FC (0) Cl. 2ème	150€
3ème : Sud Lyonnais Football 2013 (0) 3ème M. aux Pts	100€

U18 :

1er : Grenoble foot 38 (0)	300€
2ème: Clermont Foot 63 (0) M.Cl.36pts	150€
3ème : FC Lezoux (0) Cl. 31pts	100€

JEUNES :U19 :R1 :

1er : F. Bourg en Bresse Péronnas 01 (-10)	400€
2ème : Thonon Evian FC (-14)	200€
3ème : Grenoble foot 38 (-18) M.Cl.3ème	150€

R2 :

1er : Groupement foot Albanais (0) Non attribué (non-retour Quest. De la Sport.)	
2ème : US Annecy le Vieux (-4) M.Cl.5ème	200€
3ème : FC Roche St Genest (-4) Cl. 7ème	150€

U18 :R1 :

1er: U.S. Monistrol S/Loire (-2) M. Cl. 2ème	400€
2ème: AC.S Moulins Football (-2) Cl.5ème	200€
3ème: R.C.Vichy (-6) M. Cl. 1er	150€

R2 :

1er : Lempdes SP (0) 1er Pts :28	400€
2ème: Commentry FC (0) 1er Pts 19	200€
3ème : US Brioude (0) 4ème	150€

U17:R1 :

1er : O. Lyonnais (-4)	400€
2ème: Lyon Duchère A.S. (-8) M. Cl. 2ème	200€
3ème : AS Forez Andrézieux-Bouthéon (-8) 4ème	150€

R2 :

1er : US Semnoz Vieugy (0)	400€
2ème : O.de Valence (-2)	200€
3ème : C.S. Viriat (-8)	150€

U16R1 :

1er : AS Domerat (0)	300€
2ème : Clermont Foot 63 (-4)	150€
3ème : AS Montferrandaise 2 (-10)	100€

R2 :

1er : AS St Jacques (0) M.Cl. 4ème	300€
2ème : Lempdes Sp. (0) 7ème	150€
3ème : Cébazat (0) 8ème	100€

U15 R1 et R2 Est:

1er : AS St Etienne (0) M.Cl. 1er	300€
2ème : FC Villefranche (0) Cl. 6ème	150€
3ème : US Davezieux -Vidalon (0) 11ème	100€

R3 Est :

1er : Domtac (0) M.Cl. 1er	300€
2ème : AS St Etienne 2 (0) Cl. 2ème	150€
3ème : Cluses-Scionzier FC (0) 11ème	100€

U15 R1 Ouest :

1er : Sauveteurs Brivois (0) M.Cl. 2ème	300€
2ème : Clermont Foot 63 (0) Cl. 3ème	150€
3ème : AC.S. Moulins Foot (0) Cl. 4ème	100€

R2 Ouest :

1er : US Sanfloraine (0) M.Cl. 8matches 1er 22pts	300€
2ème : AS Montferrandaise (0) Cl.10matches 1er :25pts	150€
3ème : US Issoire A.du Mas (0) Cl. 10matches 1er :22pts	100€

FAIR-PLAY : RÉCOMPENSES ATTRIBUEES :**MASCULINS:**

R1 : 1er : 650€ ; 2ème : 400€ ; 3ème : 200€ .Total	1250€ + Bonus éventuel
R2 : 1er : 650€ ; 2ème : 400€ ; 3ème : 200€ x3 = 600€ .Total	1650€ + Bonus éventuel
R3 : 1er : 650€ ; 2ème : 400€ ; 3ème : 200€ x 8 = 1600 € .Total	2650€ + Bonus éventuel

FUTSAL :R1 :

1er : 400€ ; 2ème : 200€ ; 3ème : 200€ . Total	750€
--	------

R2 :

1er : 400€ ; 2ème : 200e ; 3ème : 200€ . Total	750€
--	------

FEMININS:R1 :

1ère : 300€ ; 2ème : 150€ ; 3ème : 100€	550€
---	------

R2 :

idem R1	550€
---------	------

U18Fém :

Idem R1 ou R2	550€
---------------	------

JEUNES :U19R1 :

1er : 400€ ; 2ème : 200€ ; 3ème : 150€	750€
--	------

R2 :

idem R1	750€
---------	------

U18R1:

idem U19 750€

R2 :

idem U19 750€

U17R1 :

idem U19 750€

R2:

idem U19 750€

U16R1 :

1er : 300€ ; 2ème ; 150€ ; 3ème : 100€ 550€

R2 :

idem U16 R1 550€

U15R1 R2 Est :

1er : 300€ ; 2ème: 150€ ; 3ème :100€ 550€

R3 Est :

idem U15R1 550€

U15R1 Quest :

idem U15 R1 550€

R2 Quest :

idem U15 R1 550€

MONTANT TOTAL POSSIBLE

	A ATTRIBUER	VERSE	NON VERSE
Masculins	5.500€	4.950€	600 €
Futsal	1.500€	1.000€	500€
Féminines	1.650€	1.550€	100€
U19, U18, U17	4.500€	4.100€	400€
U16, U15	3.300€	3.300€	0€
TOTAL	16.500€	14.900€	1.600€

CHALLENGE DE L'ETHIQUE

ANNÉE SPORTIVE 2018-2019

Masculins :

R1 :

Le Puy Football 43 Auvergne	3 pts	650€
Cluses Scionzier FC	5 pts	400€

R2 :

O. de Valence	3 pts (- 4)	650€
ESB Football Marboz	3 pts (-10)	400€
C.S. de Volvic 2	4 pts (-12)	200€
Lempdes S.P.	4 pts (-20)	200€
Chassieu Décines	5 pts	200€

R3 :

FC Bords de Saône	2 pts (-10)	650€
US Sucs et Lignon	2 pts (-16)	400€
FC Bressans	4 pts (-12)	200€
O. Valence	4 pts (-15)	200€
A.M. S. Sansacoise	4 pts (-16)	200€
FC Bourgoin-Jallieu	4 pts (-16)	200€
AS Dompierroise	5 pts (-8)	200€
AS Misérieux-Trévoux	5 pts (-8)	200€
AS Ver Sau	5 pts (-16)	200€
US Vic le Comte	6 pts	200€

FUTSAL :

1er : J.O. de Grenoble	3 pts(-2)	400€
2ème : Futsal Saône Mont d'Or	3 pts(-4)	200€
3ème : Futsal Cournon	4 pts	150€

Féminines :

R1et R2 :

1er : O. Valence	2 pts (0) M.Cl. 3ème	300€
2ème : AS Chadrac	2 pts (0) Cl. 5ème	150€
3ème : Football Club du Chéran	3 pts	100€

U18 Fém. :

1er : SA Thiernois	2 pts (0) M.Cl. 3ème	300€
2ème : Riorges FC	2 pts (0) Cl.5ème	150€
3ème : Grenoble Foot 38	3 pts	100€

JEUNES

U19 :

1er : F. Bourg en Bresse Peronnas 01	2 pts	400€
2ème : Grenoble Foot 38	3 pts	200€
3ème : O.Valence	4 pts	150€

U18 :

1er : US Brioude	2 pts(0)	400€
2ème : Commentry FC	3 pts(0)M.Cl. 1er	200€
3ème : US Monistrol S/Loire	3 pts (0) Cl. 2ème	150€

U17 :

1er : US Semnoz-Vieugy	2 pts (0)	400€
2ème : O.Lyonnais	2 pts (-4)	150€
3ème : CS Viriat	3 pts	100€

U16 :

1er : US Sanfloraine	2 pts (0)	300€
2ème : Cébazat	3 pts (0)	150€
3ème : Clermont foot 63	3 pts (-4)	100€

U15 EST:

1er : AS St Etienne 2 2 pts (0) M.Cl.	2ème 49 points	300€
2ème : Cluses-Scionzier FC 2 pts (0)	2ème 47 points	150€
3ème : US Millery-Vourles	2 pts (0) 7ème	100€

U15 OUEST :

1er : Clermont Foot 63	2 pts (0) M.Cl. 2ème	300€
2ème : US Brioude	2 pts (0) 3ème	150€
3ème : AS Domerat	2 pts (0) 5ème	100€

CHALLENGE DE L'ETHIQUE : RÉCOMPENSES ATTRIBUÉESMASCULINS :R1 :

1er :	650€ ; 2ème : 400€	1050€
-------	--------------------	-------

R2 :

1er :	650€ ; 2ème : 400€ 3ème : 200€x3 = 600€	1650€
-------	---	-------

R3 :

1er :	650€ ; 2ème : 400€ ; 3ème : 200€x8= 1600€	2650€
-------	---	-------

FUTSAL :R1et R2 :

1er :	400€ ; 2ème : 200€ ; 3ème : 200€	750€
-------	----------------------------------	------

FÉMININES :R1et R2 :

1er :	300€ ; 2ème : 150€ ; 3ème : 100€	550€
-------	----------------------------------	------

U18 :

idem R1,R2	550€
------------	------

JEUNES:U19 :

1er :	400€ ; 2ème : 200 € , 3ème : 150€	750€
-------	-----------------------------------	------

U18 :

idem U19	750€
----------	------

U17 :

idem U19	750€
----------	------

U16 :

1er : 300€ ; 2ème : 150€ ; 3ème : 100€	550€
--	------

U15 Est :

idem U16	550€
----------	------

U15 Ouest :

idem U16	550€
----------	------

Total :	11100€
----------------	---------------

CHALLENGE RÉGIONAL DE L'ÉTHIQUE

**(CLASSEMENT CLUB AVEC 1 ÉQUIPE SENIORS MASCULINS ET 2 ÉQUIPES DE JEUNES
DE L'ANNÉE SPORTIVE 2018-2019)**

1er :

O.de VALENCE : 3 pts (1er en R2, 1er en R3, 1er en Fem R2, 1er en U17 R2 et 1er en Fem. U18).

2èmes :

CLERMONT FOOT 63 : 4 pts (2ème en R1 O., 1er en U16 R1, 1er en U15R1 O).

US BRIOUDE : 4 pts (2ème en R2, 1er en U18R2, 1er en U15R2O).

4èmes :

J.S.SAN FLORAINE : 5 pts (3ème en R1 O., 1er en U18R2, 1er en U16R2).

SA THIernois 2 : 5 pts (2ème en R3, 2ème en U18 R1 et 1er en U18Fém).

FC CHAMALIERES : 5 pts (2ème en R2, 2ème en U18 R2, 1er en U15R2O).

7èmes :

GRENOBLE FOOT 38 : 6 pts (4ème en R1 E., 1er en U19R2, 1er en U18Fém).

LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE : 6pts (1er en R1 O., 2ème en U18R1, 3ème en U16R1).

9èmes :

LEMPDES SP. : 7 pts (1er en R2, 2ème en U18R2, 4ème en U16R2).

AS CLERMONT St JACQUES : 7 pts (3ème en R2, 1er en U18R2, 3ème en U16R2).

11èmes :

FC BOURGOIN JALLIEU : 8 pts (1er en R3, 3ème en U19R2, 4ème en U17R2).

ANDREZIEUX BOUTHEON FC. : 8 pts (2ème en R2, 3ème en U19R2, 3ème en U17R1).

12èmes :

FC AURILLAC ARPAJON, FC LYON FOOTBALL, CLUSES SCIONZIER FC, AS MISERIEUX TREVoux : 9 pts.

16èmes :

CEBAZAT SP., MOULINS YZEURE FOOT 03 : 10 pts.

18èmes :

AS St PRIEST, AS DOMERATOISE, FC VILLEFRANCHE, US ANNECY LE VIEUX : 11pts.